



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Diverses voies communales**

DAST - GR/SB
N° 2023 – A Mu

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que le Master 2 SLEM de l'université Paris-Saclay organisera un raid sportif multisports de nuit du samedi 11 février 2023 à compter de 15 heures au dimanche 12 février 2023 à 10 heures, sur diverses voies communales,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce raid, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie et dans les bois,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 11 février 2023 à compter de 15 heures au dimanche 12 février 2023 à 10 heures, le Master 2 SLEM de l'université Paris-Saclay organisera un raid sportif multisports de nuit sur les voies communales suivantes : la route des Plants de Moulon, la liaison douce de l'Eglise, le chemin de Moulon, l'allée des Troènes, le chemin du Bras Mort, la route de Damiette, la rue de l'Abesse Eremburge, la villa Juliette Adam, le chemin du Couvent, l'impasse Lamartine, l'avenue Lamartine, l'avenue Marceau, le chemin de Jaumeron, la piste cyclable de Courcelle, la liaison douce de Courcelle Jaumeron, de la mare Chatrie, la liaison douce du bassin de Coupières, le passage du collège – petit pont, le passage souterrain de la rue Juliette Adam et de la rue Alphonse Pécard, la liaison douce derrière la caserne des pompiers, la route de l'Abbaye, la route de Belleville, le rond-point des Coudraies, la rue Raoul Dautry, la traversée du terrain sportif Michel Pelchat, le chemin de la plaine, l'avenue des Carrières, l'avenue Centrale, le chemin de la Plaine, l'allée Débonnaire, la rue Fernand Léger, la zone de rencontre rue de Madrid, la rue Ragonan, le chemin de la Glacière.

Article 2 : Tous les participants devront être munis de lampes et de vêtements réfléchissants lors de l'événement.

Article 3 : Le balisage de sécurité et la signalisation seront à la charge du Master 2 SLEM.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, le Master 2 SLEM de l'université Paris-Saclay,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr